

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 02 février 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 04
février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 27
janvier 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2023**

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric
VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian
DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne
TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON,
Nejma REDJEM

Délibération : 02.2023.006

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Yves GAVault, Camille EL-BATAL,
Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON, Eric PEREZ

Transmis en préfecture le : 06/02/2023

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Yves GAVault à
Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN,
Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe
MASSON à Eliane NAVILLE, Eric PEREZ à Fabien
BAGNON,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires annexé à cette délibération, comportant des éléments permettant d'appréhender :

- Le contexte général et le contexte local ;
- Le contenu de la loi de finances pour 2023 et notamment les dispositions majeures concernant les communes ;
- Les orientations de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2023 ;
- Les éléments de prospective budgétaire avec notamment une projection des recettes et dépenses de fonctionnement, la politique ressources humaines ou encore la capacité d'autofinancement ;
- Le programme des investissements pour 2023 ;
- La structure de la dette ;
- Les emprunts garantis au 31 décembre 2022.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 26 janvier 2023 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté en annexe ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

— **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

La secrétaire,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Rapport d'orientation budgétaire 2023

Sommaire

Introduction.....	3
Le contexte.....	4
Le contexte général : une faible croissance pour 2023, inflation et tensions géopolitiques et énergétiques.....	4
Le contexte local : incertitudes, hausses des coûts et de la masse salariale et réduction de la capacité d'investir.....	4
Les orientations de la loi de finances 2023.....	6
Le contenu général de la loi de finances 2023.....	6
Les dispositions principales concernant les collectivités.....	7
Les orientations de la ville en 2023.....	9
Des orientations déterminées par l'état du patrimoine, les préoccupations environnementales et l'inflation.....	9
Les enseignements issus de l'audit patrimonial.....	9
La mise en place d'un plan de sobriété énergétique.....	10
La maîtrise des dépenses de fonctionnement hors masse salariale, énergie et alimentation afin d'absorber l'inflation.....	10
Des orientations guidées par la volonté d'assurer la qualité des services tout en assumant des investissements en faveur du cadre de vie.....	11
Le maintien d'une qualité de service pour les Saint-Genois.....	11
Une politique de ressources humaines conduite au plus près des besoins.....	12
La poursuite de la construction de la ville dont les Saint-Genois auront besoin en 2030.....	12
Les éléments de prospective budgétaire.....	14
Les principales recettes de fonctionnement.....	14
Les dépenses de fonctionnement.....	16
La capacité d'autofinancement.....	18
Le programme des investissements.....	18
La dette.....	21
Les emprunts garantis au 31 décembre 2022.....	22
Annexe 1 : Les budgets de la ville.....	23
Annexe 2 : Liste des 10 ratios.....	24

Introduction

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées est présenté dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport d'orientations budgétaires qui doit contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la commune et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2022 est aussi présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution, cette analyse constitue une tendance que l'adoption du compte administratif 2022 viendra préciser.

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget primitif 2023, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit permettre au conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Troisième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire de Saint-Genis-Laval une ville conviviale, humaine, ambitieuse, sûre et responsable.

Pour atteindre cet objectif, la priorité de la mandature reste la défense du cadre de vie des habitants, par une gestion responsable.

Aussi, en 2023, les efforts se poursuivront en matière de sécurité, d'accessibilité, d'économie d'énergie et de végétalisation.

Malgré le contexte, la Ville de Saint-Genis-Laval développe ses priorités de moyen et long termes, notamment en matière d'entretien du patrimoine communal, prioritaire pour assurer la sécurité des occupants et délivrer des services publics de qualité, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, levier pour son programme pluriannuel d'investissements soutenu.

Dans un contexte récemment marqué par la crise de la COVID-19 et désormais très assombri par la crise mondiale et les très hauts niveaux d'inflation, les priorités politiques municipales qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2023, s'attachent à dynamiser la ville avec comme fil conducteur l'amélioration continue des missions assumées et l'optimisation budgétaire.

Ainsi, la ville de Saint-Genis-Laval articulera en 2023 son action autour des axes suivants :

- Des actions transversales d'économie d'énergies pour un territoire en pointe de la transition écologique ;
- Le financement des projets engagés au service de la qualité de vie face aux changements de la physionomie de la ville, par l'arrivée du métro en novembre 2023, le projet de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval ou encore les effets toujours plus prégnants du réchauffement climatique.

Pour cela, l'élargissement des partenariats et soutiens institutionnels se poursuit, avec le développement notamment de nouveaux projets d'envergure. Le projet partenarial de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique climat-air-énergie » qui fait l'objet d'une convention soumise au conseil municipal en même temps que le présent rapport, en est l'illustration type.

Le contexte

Le contexte général : une faible croissance pour 2023, inflation et tensions géopolitiques et énergétiques

Dans une conjoncture internationale toujours marquée par de multiples crises, sanitaire, géopolitique, environnementale et énergétique, l'activité économique fait toutefois preuve de résilience, comme le démontre le quatrième trimestre 2022, et de manière plus générale le rebond observé en 2021 et 2022 à la suite du repli de 2020.

Selon les enquêtes de conjoncture menées par la Banque de France, la croissance s'établirait à + 2,6% pour 2022, avant une nette baisse de régime en 2023, entre +0,3% et +0,5 %, sous l'effet d'une probable récession dans la zone euro et des « perspectives macroéconomiques assombries par le conflit en Ukraine et ses conséquences » (*Rapport économique, social et financier* pour le projet de loi de finances 2023). À moyen terme, la banque de France table sur un cycle économique 2023 ralenti et résilient, avant une reprise à partir de 2024.

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7
Taux de chômage	8,4	8	7,9	7,3	7,6	8,1

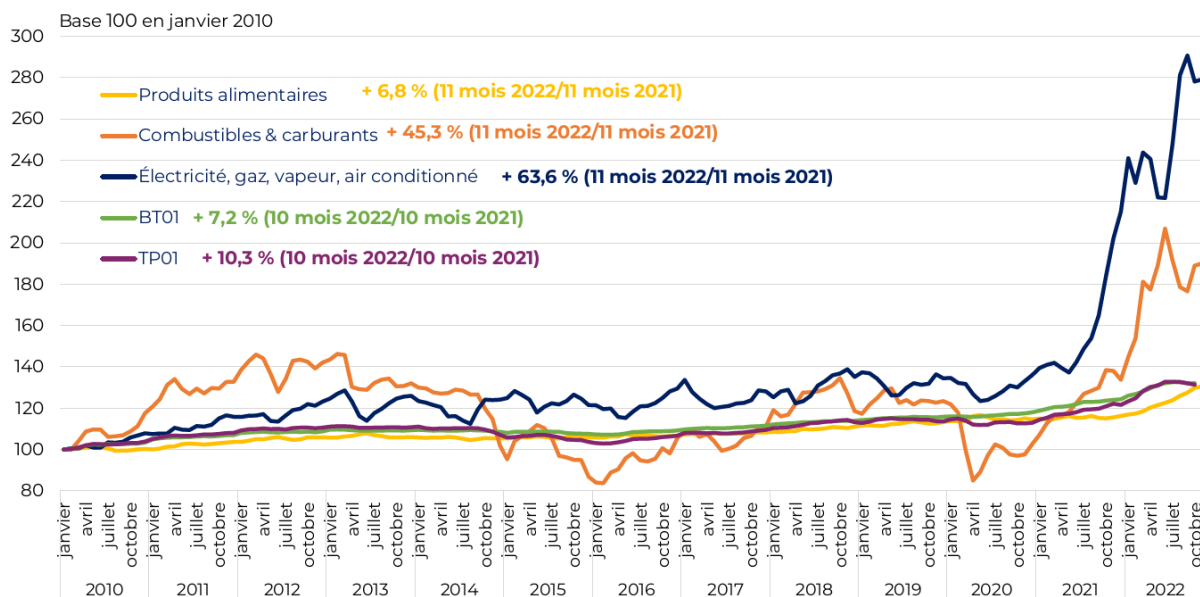
Tableau 1: Banque de France, projections macroéconomiques 09/2022

Les aléas pour l'année à venir sont de différents ordres. Tout d'abord, l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences. L'inflation, la remontée des taux ou encore le moral des Français dans le contexte social pourront modifier certaines prévisions. Enfin, et plus globalement, il y a toujours de sérieuses incertitudes sur l'évolution de la consommation des ménages en 2023 et pour les entreprises, sur l'évolution de leurs investissements.

Le contexte local : incertitudes, hausses des coûts et de la masse salariale et réduction de la capacité d'investir

Les collectivités locales évoluent dans un environnement macroéconomique défavorable en 2022. La conjoncture de chocs sanitaires et géopolitiques a produit une accentuation des difficultés d'approvisionnement et une augmentation des coûts particulièrement marquée dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation, des transports et des travaux publics et bâtiments ou encore du papier. Le niveau des prix est dès lors caractérisé par une inflation significative que l'action des pouvoirs publics français a seulement freiné ; il devrait progresser de 5,8 % en 2022 (contre 9,1 % en moyenne dans la zone euro), puis de 4,7 % en 2023, après une hausse de 2,1 % en 2021 selon les projections de la Banque de France.

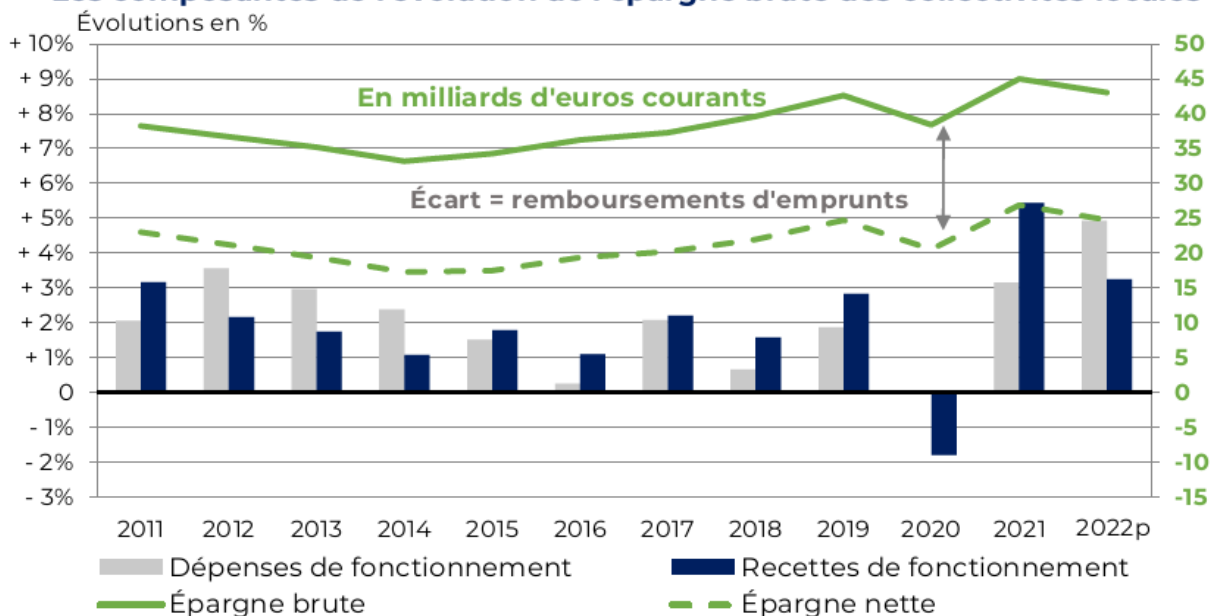
Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Si la ville a abordé la première partie du mandat dans une position financière correcte (nonobstant l'état du patrimoine), telle que relevée par la chambre régionale des comptes, avec notamment une épargne brute moyenne autour de 3 milliards d'euros, le contexte économique inflationniste, associé à la survenue de revalorisations salariales afin de permettre aux agents publics de faire face au renchérissement du coût de la vie, pèse grandement sur les dépenses de fonctionnement de la commune et de manière indirecte sur sa capacité à investir, car les recettes n'augmentent pas dans les mêmes proportions que les dépenses, ce que l'on dénomme « effet ciseaux », illustré par le graphique ci-dessous.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



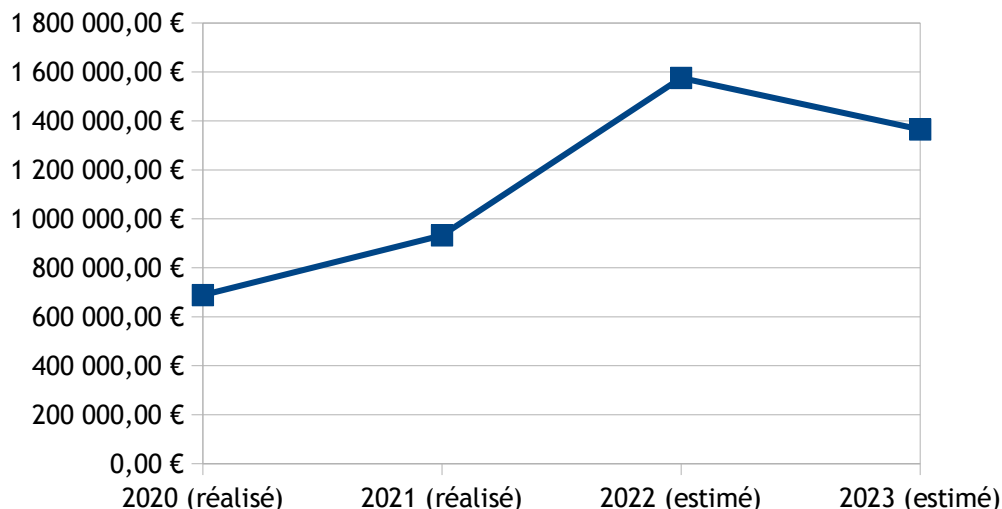
©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

Ainsi, la préservation d'une épargne brute minimale s'avère prioritaire afin de prendre en charge les dépenses d'investissement en évitant le recours trop important à l'emprunt. Afin d'y parvenir, il apparaît nécessaire de limiter les dépenses de fonctionnement, malgré les hausses inévitables de la masse salariale et des dépenses d'alimentation et d'énergie. S'agissant de ces dernières, le poste des dépenses d'énergie représentait 20 % des dépenses à caractère général en 2020 contre une

estimation autour de 35 % pour 2022 (soit une augmentation de 130% entre 2020 et 2022).

Par

Evolution des dépenses d'énergie dans le budget ville



ailleurs, l'inflation pèse également sur les dépenses d'investissement déjà engagées et la hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises des bâtiments et des travaux publics viennent limiter l'investissement local.

Les orientations de la loi de finances 2023

Au terme d'un parcours chaotique, la loi de finances pour 2023, adoptée par le recours au mécanisme de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2022. Deux jours après la communication par le Conseil constitutionnel d'une décision, qui a censuré notamment deux dispositions (non majeures) qui concernaient les collectivités. Au total, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales.

Le contenu général de la loi de finances 2023

Première loi de finances du second quinquennat d'Emmanuel Macron, la loi de finances pour 2023 confirme les grandes réformes du précédent mandat, marqué par 5 milliards d'euros de baisse des prélèvements obligatoire pour les ménages et les entreprises. En 2023, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est entamée, alors que la taxe d'habitation est intégralement supprimée pour tous les Français, sur les résidences principales. Cette loi de finances apporte des aides aux ménages, tout en soutenant la transition écologique, l'emploi et en renforçant le financement du service public.

Tout d'abord, les aides aux particuliers pour faire face à la hausse des prix de l'énergie sont maintenues et étendues. Il en est ainsi du bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité, mais aussi d'une indemnité carburant pour les ménages les plus modestes.

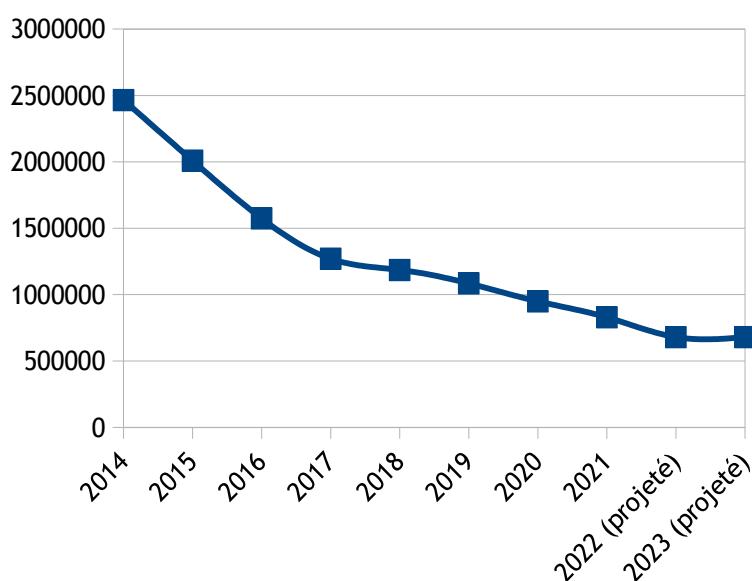
Par ailleurs, les primes Rénov' et le bonus écologique sont reconduits pour soutenir les projets de rénovation énergétique et de changement des mobilités. Cela passe également par la mise en place d'un fonds vert de deux milliards d'euros dédié à l'accélération de la transition écologique dans les territoires et en renforçant les moyens dédiés à la rénovation énergétique, au verdissement des transports du quotidien et à la stratégie nationale pour la biodiversité.

Sur le volet du renforcement des services publics, la loi de finances 2023 contient des mesures de soutien des services régaliens, comme par exemple l'augmentation du budget de la Justice (+8%), de l'Intérieur (+1,4 milliard d'euros), de la Défense (+3 milliards d'euros) et de l'Éducation nationale (+3,7 milliards d'euros).

Les dispositions principales concernant les collectivités

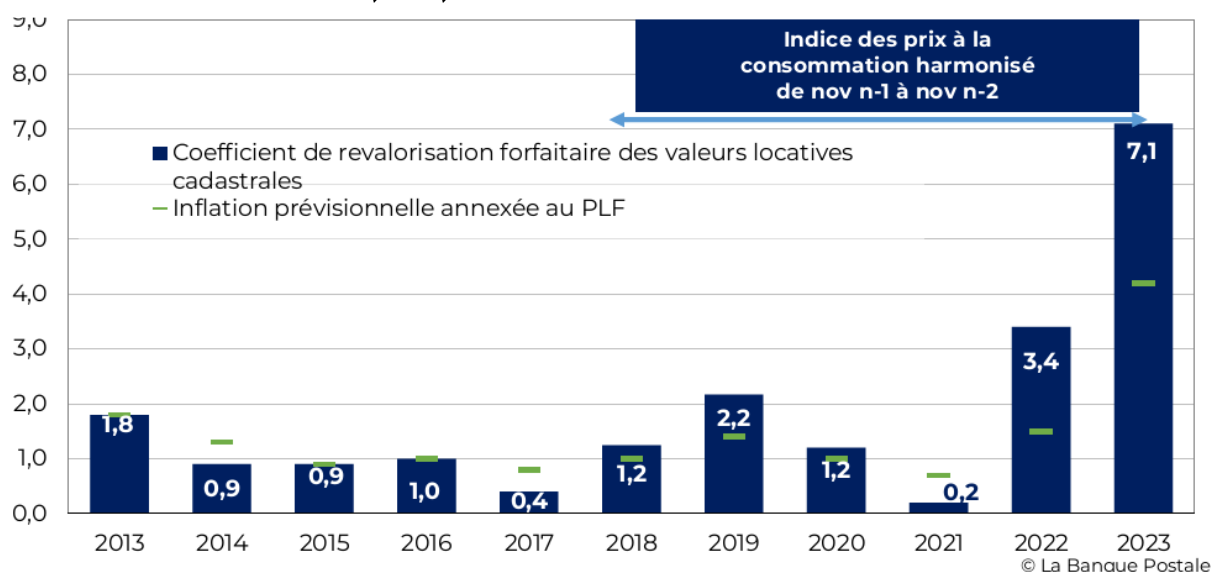
Du point de vue des finances locales, il est à noter que la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023 (200 millions d'euros en dotation de solidarité rurale, soit une hausse de 10,5 % par rapport à 2022, 90 millions d'euros en dotation de solidarité urbaine, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2022 et plus de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, soit +1,8 %), après 12 années de baisse ou de gel. Ainsi, selon les engagements de l'État, « 95 % des communes » verront leur DGF « augmentée ou stabilisée » en 2023, selon Bercy. Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, car elle représente une augmentation de 1,7 % de l'enveloppe allouée. Les sénateurs, appuyés par l'association des maires de France, avaient d'ailleurs défendu, sans succès, l'indexation de la DGF sur l'inflation. Les effets pour la ville de Saint-Genis-Laval seront donc relatifs, car si la DGF ne diminue pas en 2023, elle atteint un point extrêmement bas, consécutivement à une chute vertigineuse entamée depuis de nombreuses années, mettant la collectivité en difficulté.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement versée à la ville
(en €)



Autre élément notable pour les collectivités, la loi dispose le relèvement forfaitaire des valeurs locatives, soit une augmentation de 7,1 % des bases fiscales concernant plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...). Elle est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre 2021 et 2022. Il s'agit de la plus forte hausse depuis 1989 (+4%).

des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](https://www.insee.fr)

© La Banque Postale

Par ailleurs, pour compenser le produit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux est en diminution en 2023 avant une suppression en 2024, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction

sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires. Cette taxe étant intégralement perçue par la Métropole de Lyon, sa disparition ne devrait pas avoir d'effet direct pour la commune. Toutefois, la CVAE entrant dans le calcul des indicateurs financiers de la commune, lesquels déterminent notamment le montant de la DGF, il est possible que cette disparition affecte indirectement les recettes de la commune.

La loi de finance 2023 entérine la création du programme « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets. Effectif dès le 1^{er} janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels liés aux typhons, au trait de côte, etc.) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Enfin, la loi de finances pour 2023 contient deux dispositifs « filets de sécurité » pour « protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie ». Un soutien de 2,5 milliards d'euros est déployé dans ce cadre, qui pourra être versé sous conditions à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Les orientations de la ville en 2023

Des orientations déterminées par l'état du patrimoine, les préoccupations environnementales et l'inflation

Durant l'année 2022, trois éléments notables sont à relever et constituent une base à partir de laquelle le budget 2023 sera construit. En premier lieu, la commune a fait réaliser un audit de son patrimoine bâti. En deuxième lieu, dans un souci constant de développement durable accéléré par la crise énergétique, la commune s'est engagée dans un plan de sobriété énergétique. Enfin, la commune assume une maîtrise des dépenses de fonctionnement hors masse salariale, énergie et alimentation, pour absorber l'inflation et se dégager des marges.

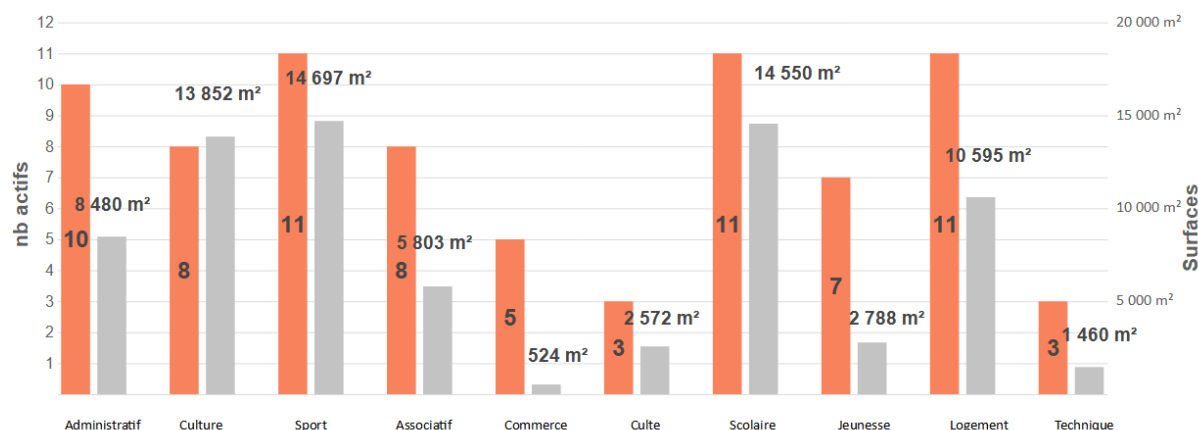
Les enseignements issus de l'audit patrimonial

Un contexte de déficit d'entretien des bâtiments communaux a été caractérisé par la Chambre régionale des comptes (CRC) lors de son contrôle de la gestion de la collectivité en 2021. La CRC a souligné que la commune n'a consacré que 157€ en dépenses directes d'équipement par habitant par an entre 2015 et 2019 contre 236€ en moyenne dans les communes de la Métropole de Lyon (hors Lyon). Ce déficit récurrent d'investissement pour le maintien en état du patrimoine fait désormais peser un besoin en investissement très lourd sur les finances de la commune. Ce besoin a été identifié et chiffré lors du diagnostic patrimonial conduit en 2022.

L'audit patrimonial, lancé en février 2022, a permis de faire un état des lieux du patrimoine bâti de la ville, autour de quatre volets :

- Technique et énergétique : apprécier l'état de vétusté
- Occupationnel et fonctionnel : déterminer l'occupation, analyser les usages
- Financier et juridique : analyser les charges et les recettes
- Architectural et urbain : analyser la typo-morphologie urbaine

Sur la base de cet état des lieux, une proposition de stratégie était attendue, grâce à des analyses croisées, incluant un plan de cession potentielles. La ville gère 77 actifs, dont 72 sont intégrés à son domaine, pour une surface de 75 321 m², répartis de la façon suivante :



Source : tbmaestro copyright 2022

Conclusions techniques

L'audit indique que le montant total des travaux de maintien d'actif, à 5 ans, est chiffré à 23,3 M€ TTC. A titre de comparaison, ce montant représente l'intégralité des crédits d'investissements pouvant être mobilisés sur la durée d'un mandat. Le retard pris dans le maintien en état du patrimoine est lourd de conséquences et affectera lourdement les finances de la commune dans les mois et années à venir. Dans la continuité du constat effectué par la Chambre

régionale des comptes en 2021, le résultat de cet audit révèle ainsi un manque d'entretien antérieur des biens communaux ainsi qu'un défaut de mise en conformité (accessibilité, amiante, etc.).

Mise en priorité des besoins en travaux :

- Mise en conformité : accessibilité, amiante, etc.
- Risques majeurs : électricité, intégrité des personnes, etc.
- Montant des besoins en travaux prioritaires : 3,6 M€

Conclusions occupationnelles et fonctionnelles

Sur 77 actifs gérés par la ville lors de la réalisation de l'audit en 2022, 5 actifs sont inoccupés, dont 3 actifs de logement, sur 11, ce qui représente une forte proportion de logements vacants ou partiellement vacants.

Sur le plan de l'adéquation des actifs aux usages, l'audit relève que 1 actif est inadéquat et 5 actifs sont peu adéquats, soit une faible proportion de locaux peu ou inadéquats traduisant un parc d'équipements globalement fonctionnels.

Enfin, sur le niveau de densité d'occupation des actifs, le cabinet TBmaestro identifie 14 actifs sous-occupés principalement sur des critères temporels, et à l'inverse 19 actifs saturés, principalement sur des critères surfaciques.

Sur la base de l'audit, dans une optique de gestion responsable, les travaux de sécurité sont priorités, ainsi que ceux permettant une amélioration de la performance énergétique des bâtiments, en agissant sur les toitures, les chaufferies, le passage de l'éclairage en LED, etc. Un plan de cession est également en cours de construction dans un objectif de bonne gestion.

La mise en place d'un plan de sobriété énergétique

Lancé dès l'été 2022, un plan de sobriété énergétique très volontaire a été mis en place pour viser une réduction de la consommation énergétique d'au moins 10 %. Cinq mesures devraient en 2023 avoir un impact budgétaire non négligeable. Elles pourraient permettre de réduire de 200 000 € la hausse initialement prévue du budget énergie en 2023. Entre 2021 et 2023, les dépenses énergétiques devraient cependant progresser de 46 % (0,4 M€).

Les mesures du plan de sobriété énergétique portent l'ambition :

- A court terme, de réduire nos consommations d'énergies : encourager les éco-gestes, réduire l'éclairage public, réduire la période de chauffe, réduire les températures cibles de chauffage...
- A moyen terme, d'investir pour protéger nos ressources et agir durablement : installation de cuve de récupération d'eau, transformation de l'éclairage en LED (terrain de sports et bâtiments), installation de panneaux photovoltaïque, rénovation des chaudières, isolation, etc.
- A plus long terme, d'accompagner le développement de solutions alternatives : travailler à l'implantation d'un réseau de chauffage urbain et raccorder les bâtiments communaux pertinents.

Dans un budget sous tension, ces mesures de sobriété énergétique sont un volet important de maîtrise des marges de manœuvre de la ville, en plus d'apporter une contribution nécessaire à la préservation des ressources naturelles et à la lutte contre le réchauffement climatique qui est une orientation majeure du plan de mandat 2020-2026.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement hors masse salariale, énergie et alimentation afin d'absorber l'inflation

A l'inflation directe sur l'énergie et indirecte sur la masse salariale s'ajoute une tension sur les prix dans un très grand nombre de domaines. Alimentation (+12,1 % selon l'Insee), déchets (+2%), produits (ouate, nettoyage...), produits manufacturés (+4,6%), matières premières, prestations (+3,8%)... tous les achats et contrats de la ville sont concernés par l'omniprésence de l'inflation.

Afin d'endiguer ces tendances haussières, la ville s'engage dans une orientation budgétaire de prudence : le gel de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement en 2023 par rapport au budget primitif 2022, hormis certains postes cités. Ceux-ci sont dûment identifiés : la masse salariale d'abord, car légitime pour soutenir le pouvoir d'achat et d'une ampleur impossible à absorber par ailleurs ; l'énergie ensuite, car traitée dans le cadre du plan de sobriété énergétique ; l'alimentation enfin, car l'engagement affirmé de la ville est de ne pas faire peser sur les nouvelles générations, mais également sur les aînés, les efforts de maîtrise de la dépense. Ainsi, les dépenses liées au programme Egalim et surtout à l'inflation sur les produits alimentaires ne seront pas concernées par le cadrage de maîtrise.

En revanche, l'objectif ambitieux qui est fixé sur le reste du budget de fonctionnement est de demeurer à enveloppe constante. Concrètement, cela signifie de soit diminuer les achats et prestations inflationnistes, soit de les couvrir par des baisses sur d'autres postes. Un cadrage à la baisse a été retenu dans la construction du budget 2023, entre 7 % et 5 % suivant les postes.

Dans cette atmosphère incertaine, la ville a eu pour première ambition de préserver l'intégralité des services essentiels aux Saint-Genois. C'est son rôle premier : servir de bouclier contre les inégalités en offrant des services adaptés aux ressources de chacun. Le second rôle essentiel est de préparer l'avenir : dans un contexte de dérèglement climatique et d'évolutions sociétales, il est indispensable de réaliser dès à présent des investissements qui préparent la ville dont les Saint-Genois auront besoin demain. La prise en compte de la nécessaire transition écologique est au cœur du projet de la commune et concerne tous les services et toutes les activités.

Des orientations guidées par la volonté d'assurer la qualité des services tout en assumant des investissements en faveur du cadre de vie

Le maintien d'une qualité de service pour les Saint-Genois

Face à l'inflation, le risque de dégradation de la qualité de service public assuré pour les Saint-Genois est grand. Afin de maintenir un niveau équivalent voire amélioré des services supportés par la ville, les orientations budgétaires entendent dégager de nouvelles ressources.

En responsabilité, la ville envisage ainsi de réaliser des opérations de cession immobilière, mais aussi de réorienter certains projets, comme par exemple l'extension du restaurant scolaire du centre. Ainsi, en ajustant les dépenses et les recettes aux différentes contraintes, la ville entend faire évoluer le projet pour améliorer le confort des usagers, ici les élèves et leurs encadrants, et le rendre optimal à long terme, notamment par plus de modularité. Sur ce projet, des études sont donc maintenues afin d'améliorer l'occupation du bâtiment et les circulations, combinées à des travaux portant sur l'acoustique et à l'aménagement d'un espace modulaire « hors sac » en lien avec les travaux de végétalisation. Cet espace pouvant être affecté également à d'autres usages que la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne.

En rationalisant et en mutualisant les usages, la ville entend optimiser l'occupation des différents bâtiments municipaux afin de réaliser des économies à moyen et long terme.

Une politique de ressources humaines conduite au plus près des besoins

L'année 2022 a été marquée notamment par le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances représentatives. Dans ce contexte d'un dialogue social stimulé par les nouveaux représentants installés dans le comité social territorial, la ville continuera de porter attention aux attentes des agents et à la mise en œuvre des obligations réglementaires, comme ce fut le cas sur le temps de travail pour l'application des 1607 heures de travail effectif annuel.

L'année 2022 a également permis de mettre en place le forfait de mobilité durable qui encourage les mobilités alternatives pour le bien de l'environnement et du pouvoir d'achat. 29 agents en ont bénéficié en 2022. Lors de cette année, un travail a également été conduit sur les critères d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part variable de la rémunération des agents publics.

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 366 agents dont 257 sur des postes permanents. Ce qui représente 5 postes pourvus en moins par rapport à l'année 2021 (au 31 décembre 2021, la collectivité employait 346 agents, dont 262 agents sur des postes permanents). Les 109 autres agents sont des contractuels non permanents, à savoir des agents en renforts, des animateurs de temps périscolaire ou d'ALSH, des vacataires sur le temps méridien ou intervenants sur des manifestations.

Répartition par statut et filière en 2022	Titulaires	Contractuels	Total
Administrative	32,68 %	40,38 %	34,24 %
Culturelle	5,37 %	5,77 %	5,45 %
Animation	5,37 %	5,77 %	5,45 %
Technique	33,66 %	30,77 %	33,07 %
Police municipale	6,83 %	0,00 %	5,45 %
Social	1,95 %	0,00 %	1,56 %
Medico-social	11,71 %	3,85 %	12,50 %
Sportive	1,46 %	0,00 %	1,17 %
Emplois de direction	0,98 %	13,46 %	0,78 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %

La répartition des agents par filière est stable, de même que la répartition des agents entre catégories : 69 % des agents sont des catégories C, 16 % des catégories B et 15 % des catégories A. L'âge moyen des agents permanents est de 46 ans. Les fonctionnaires restent plus âgés avec une moyenne d'âge de plus de 47ans, alors que les contractuels sur postes permanents ont 38 ans. Par ailleurs, sur l'année 2021 64 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, le nombre moyen de jours de formation, étant supérieur à 1,9 jour par agent. 126 000 € ont été consacrés au budget formation.

Le budget 2023 sera construit dans la perspective d'une meilleure maîtrise de la masse salariale. En interrogeant la composition des organigrammes à chaque départ d'agent, la collectivité poursuit l'objectif d'efficience et de meilleure adéquation des ressources humaines aux objectifs du plan de mandat. Afin d'aider la collectivité dans cette recherche d'optimisation, un audit des ressources humaines serait conduit cette année. Grâce à une gestion très attentive, la commune vise une augmentation très contrainte à hauteur de 3,5 % pour l'année 2023, par rapport au réalisé total 2022.

La poursuite de la construction de la ville dont les Saint-Genois auront besoin en 2030

La ville va continuer d'investir pour transformer et adapter au changement climatique les espaces et bâtiments publics. Dans un contexte où les étés sont de plus en plus chauds et générateurs d'îlots de chaleur et où le coût de l'énergie explose, il est essentiel que les investissements soient renforcés. Depuis le début du mandat, la ville a lancé un programme de végétalisation des cours

d'école et des espaces publics. Les investissements vont se poursuivre en 2023 en ce sens sur de nouveaux espaces stratégiques, comme par exemple au travers des espaces verts qualitatifs du Vallon de Saint-Genis-Laval.

Cet engagement pour la qualité de vie de tous les Saint-Genois se traduira particulièrement dans le budget 2023 au travers de l'inscription des travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles pour un montant de 2 millions d'euros TTC. Ces travaux, qui visent une baisse de 50 % des consommations énergétiques, offriront un équipement à la hauteur des ambitions que la municipalité porte en termes d'épanouissement et d'harmonie pour les habitants.

Les bâtiments publics, tels que les groupes scolaires ou les gymnases, ont quant à eux été construits il y a plusieurs décennies, à une époque où le coût de l'énergie était faible : ils sont ainsi conçus avec une isolation thermique de mauvaise qualité. Dès lors, un vaste plan de rénovation thermique est nécessaire afin de diminuer les dépenses énergétiques. Le budget 2023 en sera également le reflet.

Enfin, en termes d'investissements durables, l'équipe municipale s'engage pour l'avenir avec la participation au développement de la zone d'aménagement concerté du Vallon de Saint-Genis-Laval, la requalification du centre-ville, la sécurité du quotidien par la vidéoprotection et la valorisation du patrimoine historique et culturel de la commune, des projets phares qui permettront de faire de Saint-Genis-Laval une ville plus humaine, plus conviviale et toujours plus innovante.

Aussi, à la fois pour continuer à soutenir son tissu économique mais aussi pour améliorer le cadre de vie des Saint-Genois et pour continuer à entretenir son patrimoine et à œuvrer en faveur de la transition écologique, la ville fait le choix, cette année encore de poursuivre ses nombreux chantiers d'investissement, et a besoin pour cela de prévoir suffisamment de crédits de paiement. Cette politique volontariste en faveur de l'investissement est accompagnée d'une recherche efficace de financements par les partenaires extérieurs (État, collectivités locales, autres organismes...).

Sur ce dernier point, la commune entend notamment présenter des demandes de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour ses projets de rénovation de chaufferies et pour son plan LED. De la même manière, les projets autour de la vidéoprotection feront l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les éléments de prospective budgétaire

Le budget 2023 de la ville de Saint-Genis-Laval conjugue la gestion rigoureuse de ses ressources à une politique ambitieuse d'investissements. Aussi, les élus se sont engagés à faire évoluer les dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réalité des recettes de fonctionnement, seule solution pour garantir une possibilité forte d'investir sans mettre en péril la solvabilité financière de la commune. Pour cela il est indispensable de rationaliser les dépenses compte tenu du fait que la majorité ne souhaite ni toucher aux taux d'imposition locaux ni faire peser les conséquences de l'inflation et de la crise énergétique sur le pouvoir d'achat des Saint-Genois.

Pour conserver un niveau d'épargne propice aux projets il est nécessaire de continuer à œuvrer sur les dépenses comme sur les recettes.

Il sera donc proposé d'agir sur :

- Les achats avec une réflexion sur la commande publique et les procédures internes ;
- Une amélioration de la connaissance des coûts des services et de leurs actions à travers la mise en place et l'exploitation d'une comptabilité analytique, afin de mieux identifier le coût de chaque action municipale tout en permettant une plus grande transparence des dépenses publiques ;
- Une rationalisation des avantages en nature apportés au tissu associatif local en sus des subventions versées ;
- La recherche de subventions sur toutes les actions et travaux menés ;
- La tarification des services et redevances d'occupation du domaine.

En termes de méthode, il convient de noter que :

- Le budget annexe de la Mouche et le budget du CCAS sont équilibrés par une subvention du budget principal ;
- Les recettes de cessions sont retraitées et sont comptabilisées comme des recettes d'investissement ;
- La constitution de provisions sera, conformément à la réglementation et à la délibération du conseil municipal de décembre 2021, désormais réalisée dans les budgets.

Les principales recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles, qui sera inscrit au budget primitif 2023, devrait être entre 23 000k€ et 23 500k€.

Cette projection est établie sur les hypothèses expliquées ci-après et notamment :

- Bien que l'exécutif municipal maintienne son engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur les foyers saint-genois, une hausse des recettes fiscales de taxes foncières (sans valorisation de taux) de 7,1 % est prévue, notamment en tenant compte de la revalorisation forfaitaire des bases et de leur variation physique, décidée par la loi de finance. Pour rappel, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2011 et n'augmenteront pas jusqu'en 2026.
- Une légère contraction du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 2,3 % ; la vente de logements qui génèrent des droits de mutation pour la ville de Saint-Genis-Laval a bien résisté durant la crise sanitaire. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, un ralentissement du marché de l'immobilier est attendu avec un possible tassement des prix moyens de vente en 2023. Néanmoins la poursuite du dynamisme immobilier lié à l'arrivée du métro est attendue sur notre commune.
- Une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement.

Le poste dotation (comprenant la dotation globale de fonctionnement (DGF), les exonérations fiscales et les subventions reçues) est en baisse, depuis plusieurs années, du fait de la décision de l'État de faire porter largement sur les collectivités locales la diminution du déficit de l'État

(contribution au redressement des finances publiques).

Pour 2023, la DGF est prévue stable, conformément aux engagements de l'État de maintenir ou augmenter la DGF pour 95 % des communes françaises.

Les autres dotations sont également prévues relativement stables. Sur ce poste :

- Les compensations de l'État relatives à la baisse de fiscalité locale décidée par lui-même pour 650 k€. Il convient de noter que l'État ne compense pas la totalité des pertes de bases liées à la réforme de la TH (notamment les bases issues des avis d'imposition supplémentaires 2020 émis entre 2021 et 2023).
- Des aides de la CAF pour les structures petite enfance et enfance-jeunesse. Conformément au principe de la comptabilité d'exercice, ces recettes ont été rattachées au fait générateur pour l'exercice 2022. Le budget 2022 comprenait également les recettes CAF de 2021. En 2023, le budget comprendra les seules recettes CAF pour 2023. Par ailleurs, le montant des aides CAF diminuera également du fait du versement direct de certaines prestations (Bonus territoire) aux structures bénéficiaires, sans passer par la ville.
- Les autres subventions concernent les actions menées par la commune financées par la Région, la Métropole de Lyon, l'Europe... (exemples : dotation pour les titres sécurisés, contrat urbain de cohésion sociale, subvention pour projet illettrisme...).

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (projeté)	Projection 2023
Dotations, subventions et participations	3 045	2 822	2 389	3 366	
<i>Dont DGF</i>	1 085	949	830	680	
Impôts et taxes	16 833	16 910	17 705	18 323	
Produit des services et gestion courante	1157	998	1283	1553	
Atténuation de charges	216	124	110	300	
Recettes exceptionnelles	224	87	246	163	
	21476	20941	21733	23707	23 000 à 23 500

Le produit de la fiscalité comprend la fiscalité directe (les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la part restante sur la taxe d'habitation) et le produit de la fiscalité indirecte (les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, l'attribution de compensation...). La commune maintiendra stable en 2023 les taux de la taxe foncière bâtie à 30,60% et de la taxe foncière non bâtie à 45,93%.

En k€	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	Projection 2023 sans hausse des taux
Taxes foncières	6 794	10 776	11 123	11 917
Taxe d'habitation	5 924			
Coefficient correcteur TH		2 296	2 490	2 490
TH sur les résidences secondaires		154	158	158
Droit de mutation	1 369	1 467	1 587	1 550
Taxe sur l'électricité	433	547	426	450
Taxe sur les publicités extérieures	0	66	145	129
Dotation de solidarité	248	248	248	248
Attribution de compensation	1 881	1 881	1 881	1 880
Taxes pour utilisation des services et du domaine	34	36	44	45

Taxe sur les pylônes	5	5	5	5
Autres (rôles supplémentaires)	39	35	32	20
FNGIR	184	184	184	184
	16 910	17 705	18 323	19 076

Les différentes réformes fiscales de l'État privent la ville des dynamiques de recettes fiscales. La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) est compensée par l'État sur la valeur de 2018. Par ailleurs, la ville conserve encore les recettes de TH sur les résidences secondaires. Elles devraient s'élever en 2023 à 158 000 euros.

La taxe foncière (TF), payée en partie par les ménages et pour l'autre partie par les entreprises, son taux est stable (à 19,57% auquel il convient d'ajouter le taux métropolitain transféré en 2021 de 12%). L'évolution de cette ressource est estimée à 7,1% en progression du fait de la revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives.

Les autres recettes fiscales sont des ressources sur lesquelles la commune ne peut agir et qui pour 2023 devraient quasi stagner. Il s'agit du fonds versé par l'État, le FNGIR (Fonds national de garantie de ressources), et des deux ressources versées par la Métropole que sont l'Attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il convient de noter que de nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ont été calculées par la Métropole de Lyon en 2021. Celles-ci ne sont pas favorables pour la commune de Saint-Genis-Laval qui verrait sa dotation diminuer de 27 %, passant de 247 600 € à 180 117 €. En 2023, le montant devrait rester stable, mais une baisse pour les années à venir est à craindre.

S'agissant des droits de mutation (DMTO) qui représentent un peu plus de 5% des recettes du budget principal, après une croissance annuelle assez importante ces dernières années (+14,6 % en 2020, +7 % en 2021 et +8 % en 2022), cette ressource devrait stagner voir se contracter légèrement en 2023, comme évoqué plus haut. Une hypothèse de baisse de 2,3 % a été retenue dans le projet de budget 2023.

Les autres recettes comprennent notamment les produits des services, les atténuations de charges et les recettes de gestion courante.

Les dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans un objectif de réduction difficile à atteindre car :

- Les charges à caractère général tout comme les charges de personnels subissent une forte inflation ;
- Des mesures gouvernementales qui s'imposent aux collectivités, notamment la revalorisation du SMIC ou du point d'indice (+249 k€)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	Projection 2023
Charges à caractère général	3 306	3 692	4 553	
Charges de personnel	10 598	11 251	12 780	
Atténuations de produits	409	531	556	
Dépenses de gestion courante	3 292	3 568	3 728	
Charges financières	240	210	216	
Charges exceptionnelles	8	33	43	
	17 854	19 285	21 461	Entre 21 800 et 22 500

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des charges courantes de la commune (fluides, petits équipements, entretien, transports, assurances...). Sachant que la hausse des coûts de l'énergie était inéluctable, un gros travail d'identification du besoin, mené conjointement entre les élus et les services, a eu lieu au mois d'octobre et a permis de contenir au mieux les hausses.

La lettre de cadrage pour la proposition du budget 2023 avait fixé comme objectif une diminution des dépenses entre 5 et 7% selon les services. Un important travail d'arbitrage a été mené pour remplir cet objectif et ainsi contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'énergie.

Le poste « subventions, contingents et participations obligatoires » serait proposé en baisse au budget 2023 par rapport au budget voté en 2022. Ce poste concerne principalement les dépenses en direction des associations dont l'enveloppe globale de subvention est prévue avec une baisse de 5 %. La commune poursuit un soutien dynamique au tissu associatif local, notamment par de nombreuses mises à disposition de locaux. Il est à souligner que l'augmentation significative des prix de l'énergie vient amplifier le montant de la valorisation des avantages en nature aux associations.

En 2023, la commune devrait verser au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) 270 k€ à l'État (en légère augmentation) dans le contexte où le territoire métropolitain est contributeur à cette dotation de péréquation.

En l'état actuel des propositions, les participations à l'équilibre au budget annexe de la Mouche et au CCAS pourraient augmenter en raison d'ajustement des dépenses entre ces budgets et le budget général mais cela reste encore à affiner.

Les charges de personnels représenteront près de 57% des dépenses de gestion en 2023 (contre 58% au CA 2021).

La masse salariale proche de 12,3 M€ en 2022 a évolué en brut pour plusieurs raisons. Entre autre : une hausse du personnel avec des recrutements en 2021 qui s'illustrent pleinement en 2022 (effet report) et qui fait suite aux observations de la chambre régionale des comptes identifiant un niveau par habitant des charges de personnel supportées par la ville, inférieur à la moyenne des charges de personnel des communes de la Métropole, des décisions en matière d'actions sociales prises au cours du dernier trimestre dernier (revalorisation de certaines indemnités, hausse de la valeur du titre restaurant couplée avec une prise en charge à hauteur de 60% de la commune (au lieu de 50%) et participation employeur au financement de la mutuelle et de la prévoyance historiquement bas), protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) - et du Glissement vieillesse technicité (GVT).

L'augmentation des dépenses liées à la masse salariale sur l'année 2022 est essentiellement due à l'impact des mesures gouvernementales en cours d'année comme les deux augmentations du SMIC (65 450€) et l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, pour un coût de 184 000€ sur la période de juillet à décembre. L'année 2022 a également été marquée par la valorisation des prestations sociales (titres restaurants, augmentation des participations santé et prévoyance) sur une année pleine.

Mesure	Coût pour la collectivité
Hausse du SMIC de 2,65 % au 1 ^{er} mai 2022 puis 2,01 % au 1 ^{er} août 2022	65 450,00 €
Revalorisation du point d'indice à 4,85€ au 1 ^{er} juillet 2022	184 000,00 €
Total	249 450,00 €

Sur l'année 2023, la masse salariale sera essentiellement affectée par les mesures réglementaires. Au-delà de l'augmentation de la valeur du SMIC (1,81%), l'augmentation de la valeur du point impactera la totalité de l'année budgétaire. Par ailleurs, 70 agents auront une augmentation d'un point à compter du mois de janvier, afin que le salaire minimum d'un fonctionnaire ne soit pas inférieur à un agent rémunéré au SMIC. Même si l'âge des agents évolue à la baisse, le glissement vieillesse technicité (GVT) apparaît toujours important et se situe autour de 45 000 € minimum.

Des recettes viennent diminuer ce montant de charges brutes, il s'agit des subventions sur les postes (chargé de mission numérique ou manager de centre-ville par exemple) et des remboursements de l'assurance sur des arrêts maladies de longue durée.

La capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Solde intermédiaire du budget général (en M€)

En M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (projeté)	Projection 2023
Epargne brute	3,1	2,5	2,3	Entre 1 et 1,5
Epargne nette	2,4	1,8	1,5	
Capacité de désendettement	3 ans	3 ans	4 ans	

Le contexte inflationniste vient éroder l'épargne brute, malgré les efforts importants de maîtrise des dépenses. La notion d'épargne nette sur le budget principal (qui concentre aussi les besoins de financement du budget annexe) est déterminante. Rappelons que l'épargne nette résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, une fois déduit le remboursement de la dette.

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) est un indicateur de solvabilité (capacité à rembourser la dette). Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Le programme des investissements

La municipalité a fait le choix de maintenir l'investissement à un haut niveau sur la période 2021-2026.

En investissement : au vu de l'augmentation des dépenses d'énergie, il a été plus délicat pour 2023 de dégager un autofinancement permettant des investissements comme les années précédentes et les autorisations de programme déjà commencées en 2022 et 2021 doivent être en priorité financées. De ce fait, en prenant en compte ces contraintes, le choix s'est principalement porté sur les dépenses d'investissement qui peuvent à terme diminuer les dépenses de fonctionnement : la rénovation thermique des bâtiments en est un bon exemple.

Le volume permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué entre 20 et 25 millions d'euros sur le mandat.

Libellé opération	Description de l'opération	2023	2024	2025	2026	Budgets suivants
Végétalisation	Ecoles					
	Espaces publics					
Restructuration CSCB	Travaux de restructuration					
ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval	Participation au coût d'aménagement de la ZAC/ parc					
	Equipements publics : groupe scolaire, EAJE, gymnase, terrain			Etudes		Travaux
Requalification centre-ville	Stationnement	Mise en service				
	Provisions préemptions					
Vidéoprotection et CSUI	Déploiement vidéoprotection					
	Fibre optique					
Espace Henri Fillot	Acquisition terrain					
	Déplacer club de tennis	Etudes	Travaux			
Restaurant scolaire du centre	Aménagements	Etudes	Travaux			
Gestion optimisée des bâtiments : 2M€ par an						
Subventions projets de logements sociaux						
Chapelle de Beaunant	Travaux de sauvegarde	Etudes et sécurisation				
Projet nature	Actions de sensibilisation et aménagement					
Rénovation thermique écoles		Etudes	Travaux			
Optimisation de la flotte de véhicules	Passage en électrique, renouvellement véhicules anciens, etc.					
Rénovation de murs d'escalade	Gymnases Jean Giono et Paul d'Aubarède	Travaux				
Plan LED	Remplacement des luminaires dans les bâtiments et les stades					
Entrée est - secteur Guilloux	Programmation en cours d'étude en lien avec le développement d'un réseau de chaleur urbain					
Création d'un lieu de sauvegarde et de valorisation du patrimoine dans le projet de Maison Ricard	Programmation en cours d'étude avec la stratégie patrimoniale, faisant suite à l'audit réalisé par le cabinet TBMaestro					

Le besoin de financement sera couvert par la recherche de financements qui sera intensifiée pour chacun des projets, une épargne brute annuelle qui devrait être proche de 2 M€, par des recettes de cessions d'actifs et un recours à l'emprunt.

Pour le budget 2023, ce sont entre 5 et 6 M€ de dépenses programmées. Le détail de ces investissements sera précisé au moment du vote du budget primitif 2023. Néanmoins, des crédits seront ouverts pour :

- Les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles ;
- Les études pour le redimensionnement du projet pour améliorer le confort de la

restauration scolaire à l'école Mouton et pour l'aménagement d'un club house et de terrains de tennis extérieurs sur le complexe sportif Henri Fillot ;

- Des études pour la végétalisation des cours d'écoles afin de commencer les travaux dès 2024 ;
- Des études sur le stationnement et aussi la redynamisation du centre-ville ;
- Des travaux pour la mise en œuvre de la vidéo protection ;
- Le passage en LED des terrains de sports.

Selon les critères de priorisation suivants : sécurité, accessibilité, économies d'énergies, les autres dépenses concernent des travaux d'investissement d'amélioration ou d'entretien du patrimoine, de la voirie et des espaces verts et des dépenses récurrentes de matériels et mobiliers, informatiques, etc.

L'emprunt d'équilibre du budget 2023 sera ajusté avec les résultats du compte administratif 2022.

Pour rappel, certaines opérations font l'objet d'autorisations de programme - crédits de paiement, afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Quatre autorisations de programme ont été ouvertes. L'une d'elles fera l'objet d'une modification conjointe à la présentation du budget primitif 2023.

Restructuration du Centre social et culturel des Barolles (CSCB) - par délibération n°10.2021.112 du 7 octobre 2021

- Ce bâtiment construit dans les années 80 méritait d'être rénové sur plusieurs points afin de redynamiser l'action sociale sur le quartier des Barolles en disposant de locaux correspondant mieux aux standards actuels. L'accueil principal du centre social sera tourné vers la place des Barolles pour en faciliter la visibilité et l'accès. Les travaux sont en cours et seront supportés dans le budget 2023.

Extension Restaurant Mouton - par délibération n°10.2021.113 du 7 octobre 2021 à modifier en 2023

- Une extension du restaurant scolaire était envisagée. Néanmoins, au regard d'un ensemble de facteurs, l'exécutif communal décide de réorienter le projet. Des études sont maintenues afin d'améliorer l'occupation du bâtiment et les circulations, combinées à des travaux portant sur l'acoustique et l'aménagement d'un espace modulaire « hors sac » en lien avec les travaux de végétalisation, cet espace pouvant être affecté également à d'autres usages que la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne.

Parc du Vallon de Saint-Genis-Laval - par délibération n°03.2022.034 du 24 mars 2022

- L'aménagement du parc paysager est pris en charge par le budget de la ZAC (zone d'aménagement concertée) à hauteur de 75% pour le montant d'acquisition du terrain d'assiette et 60% pour le montant des travaux. Le solde sera pris en charge par la commune au titre de sa compétence espaces verts.

Végétalisation des cours d'école - par délibération n°03.2022.033 du 24 mars 2022

- Projet de réaménagement global des 3 écoles pour redonner place à la nature, s'adapter au changement climatique mais pas uniquement : végétaliser, planter des arbres dé-imperméabiliser, gérer les eaux pluviales, implanter des jardins pédagogiques, proposer de nouveaux jeux, favoriser l'ombrage et le bien-être des enfants.

La dette

L'encours de dette au 31 décembre 2022 devrait s'élever à 8 452 k€, soit 395 € par habitant, ce qui laisse entrevoir un possible recours à l'emprunt sans dégrader la situation financière de la commune. Elle est composée de 7 lignes d'emprunt.

Structure de la dette au 31 décembre 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 059 790,00 €	36,20 %	4,42 %
Variable	3 318 750,00 €	39,26 %	2,42 %
Livret A	2 073 810,00 €	24,54 %	2,00 %
Ensemble des risques	8 452 350,00 €	100,00%	3,04 %

Le choix d'une structure de dette composée de taux fixes assure une bonne visibilité sur l'évolution des charges financières sur le long terme. En effet, 36,90% des emprunts sont à taux fixes, le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, ils offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

39,26% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet de profiter encore à ce stade des taux courts bas observés ces dernières années et de dynamiser le taux moyen de la dette globale. Deux emprunts sont indexés sur le livret A, index administré et par conséquent, moins volatile que les taux variables classiques. Le taux moyen de la dette globale s'élève à 3,04 %. Au 31 décembre 2022, la dette se répartit sur 4 établissements prêteurs. Elle ne comporte pas de risques.

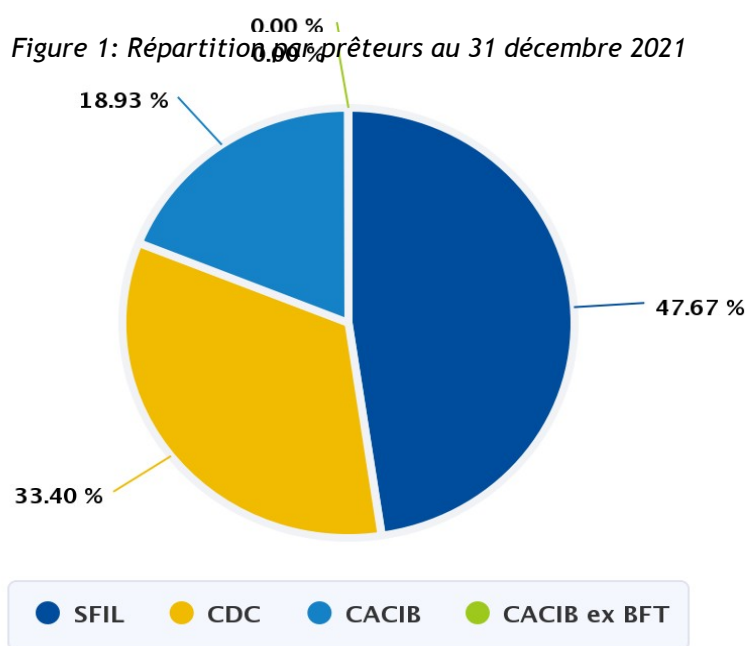
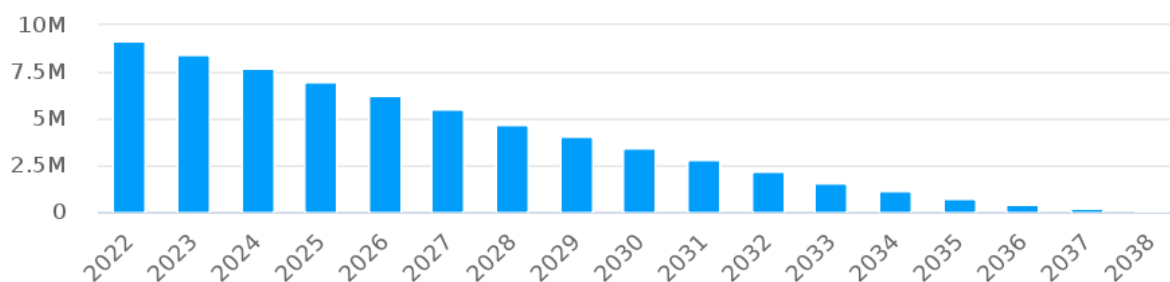


Figure 1: Répartition par prêteurs au 31 décembre 2021

S'agissant de la gestion du risque, la « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (le classement 6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations. La structure d'exposition de la dette présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 100 % de l'encours total. L'encours de dette évolue, sans emprunt nouveau, par le remboursement des annuités.

Figure 2: Profil d'amortissement de la dette au 31 décembre 2022



En K€	2022	2023	2024
Encours moyen	9 353 831,51 €	8 524 949,03 €	7 683 033,05 €
Capital payé sur la période	702 587,64 €	716 309,36 €	730 626,12 €
Intérêts payés sur la période	207 668,39 €	288 517,07 €	308 098,69€
Taux moyen sur la période	2,31 %	3,80 %	3,90 %

Les emprunts garantis au 31 décembre 2022

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La commune garantit 68 emprunts, la plupart pour le compte de bailleurs sociaux, pour un capital restant dû de plus de 4 999 k€ au 31/12/2022. Elle s'est ainsi engagée, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

Annexe 1 : Les budgets de la ville

Les budgets de la Ville : 1 budget principal et 1 budget annexe qui est voté hors taxes.

- ✓ **Le budget annexe de la Mouche** qui regroupe les activités Spectacles et Cinéma. L'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget est réalisé par une participation du budget général. Des avances de trésorerie du budget principal pourront être réalisées afin de financer les investissements sur ce budget annexe et d'éviter un recours à l'emprunt prématuré.
- ✓ **Le budget du CCAS :** regroupe deux résidences « Le Colombier » et « les Oliviers » ; le rapport d'orientations budgétaires du CCAS sera présenté le 31 janvier 2023.

Les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets de la Mouche et du CCAS sont ajustées sur les besoins d'exploitation réels et évoluent en fonction de l'épargne nette dégagée.

Annexe 2 : Liste des 10 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, prévues par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 10 ratios définis à l'article R2313-1. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant. Pour les communes et les groupements de communes, la population utilisée est la population totale ayant valeur légale en 2010. Les ratios 7 à 10 sont exprimés en pourcentage.

Chiffres extraits du compte administratif (CA) 2021 - Budget principal Ville

Ratios : types et commentaire		Valeurs pour la ville	Moyennes nationales de la strate (source DGFIP/DGCL)
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	897	1212
2	Produit des impositions directes / population	616	670
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population <i>Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.</i>	1012	1405
4	Dépenses d'équipement brut / population <i>Dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) - sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers).</i>	172	301
5	Dette / population <i>Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement.</i>	426	1018
6	DGF / population <i>Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.</i>	39	202
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.</i>	58,3 %	62,4 %
8	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de dette) / recettes réelles de fonctionnement <i>Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées ; les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.</i>	91,9 %	93,4 %
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement = taux d'équipement. <i>Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.</i>	17,0 %	21,4 %
10	Dette / recettes réelles de fonctionnement = taux d'endettement. <i>Mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.</i>	42,1 %	72,4 %